

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR BEAUCE-NORD

Le 8 janvier 2018, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les Conseillers Gino Vachon et Jérôme Bélanger et madame la Conseillère Dany Plante formant quorum sous la Présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Monsieur Xavier Bouhy ainsi que mesdames Louise Senécal et Nancy Lessard sont absents.

La secrétaire de l'assemblée est madame Kathleen Veilleux.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et monsieur le Maire en demande l'adoption.

2018-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

2018-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 4 DÉCEMBRE 2017

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2017 soit adoptés tel que présenté.

ADOPTÉ

2018-01-003

AIDE FINANCIÈRE : FONDATION MIRA

ATTENDU Que des citoyens de Saint-Victor bénéficie de la Fondation MIRA

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor supporte financièrement la fondation MIRA pour un montant de 50\$ pour l'année 2018.

ADOPTÉ

2018-01-004

**AIDE FINANCIÈRE : MAISON DES JEUNES PROGRAMME
MULTI-AVENTURES 2018**

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor participe au programme Multi-Aventures 2018 de la Maison des Jeunes de la M.R.C. Robert-Cliche pour un montant de 500\$.

ADOPTÉ

2018-01-005

**DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE :
MAISON DES JEUNES**

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor d'appuyer le dépôt du projet « MDJ Upgradée ! » qui consiste à demander une aide financière dans le cadre du Défi Communautaire de l'École d'Entrepreneurship de Beauce.

ADOPTÉ

2018-01-006

AVIS DE MOTION : CODE D'ÉTHIQUE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller monsieur Gino Vachon donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente du Conseil, aux fins d'adopter un nouveau code d'éthique des élus municipaux révisé.

ADOPTÉ

2018-01-007

**PROJET DE RÈGLEMENT 154--2018 CODE D'ÉTHIQUE DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU que la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit qu'une municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention des élus, un code d'éthique et de déontologie révisé.

Il est proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le code d'éthique et de déontologie révisé, des élus municipaux suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Victor.*

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Victor.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres (du) (des) conseil(s) de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre (du) (d'un) conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou ;
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition

de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Victor de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement abroge tous les autres règlements précédent.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ

Jonathan V. Bolduc
MAIRE

Kathleen Veilleux
DIRECTRICE GÉNÉRALE

ATTENDU que le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2018 a été adopté le 13 novembre 2017

ATTENDU que la séance du 2 juillet sera déplacée le jour suivant, soit le 3 juillet 2018;

Il est proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le calendrier des séances du conseil 2018 révisé suivant :

8 janvier	Mardi 3 juillet
5 février	6 août
5 mars	Mardi 4 septembre
Mardi 3 avril	1 octobre
7 mai	5 novembre
4 juin	3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié, par la Directrice générale, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

ADOPTÉ

2017-01-009

TECQ-RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE

ATTENDU QUE :

- La Municipalité de Saint-Victor a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

PROPOSÉ par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que:

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coût de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable

à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉ

2018-01-010

RÈGLEMENT EMPRUNT 139-2017 : FERMETURE DES TRAVAUX, MODIFICATION DU TERME DE L'EMPRUNT ET RÉDUCTION DE L'EMPRUNT TOTAL

ATTENDU QUE la confirmation par l'entrepreneur de la fin des travaux de réfection du rang 3 Sud, partie 1

ATTENDU les modalités de versement du programme de réhabilitation du réseau routier local volet redressement des infrastructures routières locales du MTMDET.

Il est proposé par madame Dany Plante

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de confirmer la fermeture des travaux du rang 3 Sud partie 1, de réduire le montant de l'emprunt à 493 858\$ et de modifier le terme de l'emprunt à 10 ans au lieu de 20 ans, tel que décrit au règlement 139-2017 réfection du rang 3 Sud partie 1.

ADOPTÉ

2018-01-011

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ASPHALTAGE DU RANG 3 NORD PARTIE 2 ET DU RECHARGEMENT DE LA ROUTE GOSSELIN

Le conseiller monsieur Gino Vachon donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une séance subséquente du Conseil, aux fins de décréter un règlement d'emprunt pour l'asphaltage du rang 3 Nord partie 2 et du rechargement de la route Gosselin.

ADOPTÉ

2018-01-012

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 153-2018 POUR L'ASPHALTAGE DU RANG 3 NORD PARTIE 2 ET DU RECHARGEMENT DE LA ROUTE GOSSELIN

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 janvier 2018;

ATTENDU que la municipalité a obtenu une aide financière du programme provinciale de la Réhabilitation du réseau routier local, volet Accélération des infrastructures routières locales;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à faire la réfection des travaux de voirie sur le rang 3 Nord et une partie de la route Gosselin selon les plans et devis préparés Monsieur Olivier Lachance du Service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan, portant les numéros 27008-17-022, en date du 24 avril 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Pier-Luc Rancourt, en date du 20 décembre 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 987 360 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 987 360 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le

présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

2018-01-013

APPUI SLTSV À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DU STADE DES BÂTISSEURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE IV

Il est proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor appuie le projet présenté par Madame Katérie Métivier au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour le projet de l'ajout de chambres au Stade des Bâtisseurs pour la somme de 121 000\$ et mandate Madame Kathleen Veilleux à signer les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ

2018-01-014

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PÉDESTRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE IV

Il est proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor appuie le projet présenté par Madame Katérie Métivier au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour le projet d'aménagement de sentiers pour la somme de 60 500\$ et mandate Madame Kathleen Veilleux à signer les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ

2018-01-015

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE MULTISPORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES PHASE IV

Il est proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la municipalité de Saint-Victor appuie le projet présenté par Madame Katérie Métivier au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour le projet de l'aménagement d'une surface multisport pour la somme de 182 950\$ et mandate Madame Kathleen Veilleux à signer les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ

2018-01-016

NOMINATION D'UN GARDE-FEU

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de nommer Monsieur Marc Bureau, 123 rue Notre-Dame à Saint-Victor, garde-feu municipal pour la Municipalité de Saint-Victor. Un montant forfaitaire de 400,00\$ lui sera versé, pour ses services durant l'année 2018, soit au mois de décembre 2018.

ADOPTÉ

2018-01-017

CAUCA : CONTRAT DE SERVICES POUR L'APPLICATION SURVI-MOBILE

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater madame Kathleen Veilleux à signer le contrat de services pour l'application SURVI-Mobile.

ADOPTÉ

2018-01-018

O.M.H. : ADOPTION DU BUDGET 2018

ATTENDU les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Victor pour l'année 2018.

Proposé par monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor approuve le budget de l'Office Municipal d'habitation de Saint-Victor pour l'année financière 2018 présentant des revenus de 52 758 \$ et des dépenses de 98 645\$ et un déficit devant être de 45 887\$, tel déficit devant être partagé à raison de 10% par la Municipalité de Saint-Victor soit 4 589\$, et à 90% par la Société d'Habitation du Québec soit 41 298\$.

ADOPTÉ

2018-01-019

MANDAT MORENCY AVOCATS : DOSSIER FRANCIS BERGERON-TALBOT

CONSIDÉRANT que Monsieur Francis Bergeron-Talbot a coupé plusieurs arbres à l'intérieur de la bande de protection

CONSIDÉRANT que monsieur Bergeron-Talbot n'a pas répondu au constat d'infraction

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater la firme Morency Avocats dans le dossier de constat d'infraction de Monsieur Francis Bergeron-Talbot qui sera entendu à la cour le 14 février 2018.

ADOPTÉ

2018-01-020

MANDAT ÉQUIPMTL : COURTAGE VENTE DE LA NIVELEUSE CHAMPION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a acquis une nouvelle niveleuse

ATTENDU QUE l'entreprise Équip MTL fait du courtage en équipement lourd;

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater l'entreprise Équip MTL à prendre en charge la vente de la niveleuse Champion pour la somme de 10 000\$. De plus, madame Kathleen Veilleux est mandatée à signer le formulaire de courtage.

ADOPTÉ

2018-01-021

LES COMPTES

Proposé par monsieur Gino Vachon,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les comptes suivants sont adoptés pour paiement :

Groupe Environnex	2 047,13 \$
Stelem	281,69 \$
Localisation Bois-Francs	810,80 \$
Lorraine Boucher	700,00 \$
Lorraine Boucher	400,00 \$
Hydro-Québec	1 911,46 \$
Hydro-Québec	1 895,37 \$
DEBB	24,42 \$

Visa Desjardins	773,79 \$
Catherine Roy	114,75 \$
Pitney Works	229,95 \$
Pegaze	603,62 \$
DEBB	283,27 \$
PG Solution	2 471,51 \$
Soudure Patrick Plante	386,25 \$
Alliance Coop	1 128,17 \$
Robitaille Équipement	6 009,46 \$
Centre du Camion Amiante	544,91 \$
Usinage Xpress de Beauce	238,91 \$
Lettrage D'Click	313,88 \$
Armand Lapointe Équipement	577,70 \$
Atelier d'Usinage LB	42,08 \$
Wainbee	609,34 \$
Ateliers CMR	160,05 \$
Traction	86,48 \$
Signalisation Lévis	2 645,23 \$
La Victroise	50,00 \$
Troupe de Théâtre les deux Masque	10,00 \$
Syndicat UPA Robert-Cliche	10,00 \$
Alexandre Poulin	120,00 \$
Jonathan V. Bolduc	61,78 \$
Nancy Lagueux	270,00 \$
Colette Gosselin Inc.	505,89 \$
Serge Gosselin	570,00 \$
Nancy Lagueux	270,00 \$
Téléphone Saint-Victor	683,81 \$
Telus Mobilité	144,25 \$
Visa Desjardins	1 392,28 \$
Magasin Coop	266,07 \$
Superficie Média	3 857,41 \$
Marc-André Paré	201,15 \$
Techni-Consultant	4 613,38 \$
Hercule Fortin Inc.	118,47 \$
Garage Bizier	802,70 \$
Hydro-Québec	1 876,20 \$
Centre Électrique de Beauce	200,18 \$
Gaz Métro	898,56 \$
Services Spécialisés L.F.	625,12 \$
Ferme Steve Plante	461,33 \$
Linde	636,65 \$
Claudia Duquet	56,70 \$
Solution Profil Financier	320,00 \$
Solution Profil Financier	510,00 \$
Claudia Duquet	60,71 \$
Solution Profil Financier	440,00 \$
Solution Profil Financier	340,00 \$
Fonds d'information sur le territoire	20,00 \$
Cordonnerie Bureau	23,00 \$
NNC Solutions	91,94 \$
Lettro Phil	156,37 \$

Municipalité de Saint-Ephrem	2 682,42 \$
Centre du Camion de Beauce	1 469,43 \$
Orizon Mobile	58,58 \$
Maximétal	211,54 \$
Extincteur de Beauce	29,78 \$
Distribution Praxair	232,08 \$
Le Pro du CB	129,47 \$
Excavation Pamphile Rodrigue (pierre 0-3/4)	900,43 \$
Excavation Pamphile Rodrigue (pierre 0-3/4)	5 927,34 \$
Escouade Canine MRC	2 592,67 \$
M.R.C. Beauce-Sartigan	17 724,42 \$
WSP	1 564,81 \$
Mines Seleine	6 452,53 \$
Mines Seleine	3 203,21 \$
Garage Alain Bolduc	25,75 \$
Ecce Terra	201,21 \$
Mathieu Rodrigue	260,00 \$
Bureautique Guy Drouin	71,28 \$
Matrec	63,82 \$
M.R.C. Robert-Cliche	16 437,02 \$
TOTAL	106 191,96 \$

ADOPTÉ

2018-01-022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

Jonathan V. Bolduc
Maire

Kathleen Veilleux
Directrice générale